RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux actions de formation animées par Cyril Bonnot (durée : 2 jours)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité, de discipline et d'organisation applicables aux stagiaires durant l'action de formation dispensée par Cyril Bonnot.

Article 2 – Champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une formation d'une durée de 2 jours, animée par Cyril Bonnot, qu'elle se tienne dans les locaux de l'organisme de formation, dans un tiers-lieu ou dans des locaux mis à disposition par l'entreprise cliente.

Article 3 – Horaires et assiduité

Sauf indication contraire en amont de la formation, les horaires sont les suivants :

9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h00

Une pause de 15 minutes est prévue au milieu de chaque demi-journée. En cas de besoin, il est possible d'aménager ces temps de pause, privilégier alors une demande en amont de la formation, et à défaut en début de formation.

La ponctualité est exigée. Toute absence ou retard doit être justifié dans les plus brefs délais.

Une feuille d'émargement sera signée par demi-journée.

Une attestation de suivi de formation sera communiquée à l'entreprise cliente, ou par fichier individuel si la demande est faite.

Article 4 – Règles de comportement

Les stagiaires doivent adopter une attitude professionnelle, respectueuse et courtoise envers les formateurs et les autres participants. Une intransigeance particulière sera observée vis-à-vis des violences sexistes et sexuelles.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les sessions, sauf urgence ou autorisation du formateur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet dangereux ou illicite.

Il est interdit de fumer ou de vapoter pendant les sessions de formation.

Article 5 – Utilisation du matériel

Les stagiaires sont tenus d'arriver avec leur matériel (ordinateur, si besoin souris et clavier).

Les locaux doivent être équipés des éléments suivants :

- un vidéoprojecteur avec connectique (ClickShare, port HDMI, USB-C etc.)
- une prise de courant fonctionnelle à proximité de l'écran de projection
- un paperboard ou un tableau blanc, si possible avec des feutres

Article 6 – Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux ou communiquées au début de la formation.

En cas d'incident, alerter immédiatement le formateur ou un responsable.

Article 7 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le formateur ou la direction de l'organisme pourra prendre les mesures suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Il est remis à chaque nouveau client et affiché sur le site web du formateur : www.tyllustre.com/formation. Il est réputé lu et accepté.

Contact :

Cyril BONNOT
06 18 56 04 63
cyril.bonnot@gmail.com